



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
du Conseil Communal de BETZDORF

Séance publique du: 11.02.2020

Date de la convocation des conseillers : 04.02.2020

Date de publication de la séance : 04.02.2020

Présents : MM. Jean-François Wirtz, bourgmestre, Marc Ries, Reinhold Dahlem, échevins
Mmes et MM. Marc Bosseler, Frank Bourgnon, Fernande Klares-Goergen, Patrick Lamhène, Jean-Pierre Meisch, Jules Sauer, Sylvette Schmit-Weigel, Olafur Sigurdsson, conseillers

Absents excusés: .../...

Steph Hoffarth, secrétaire communal

ORDRE DU JOUR N°: 25

Nouvelle fixation du revenu mensuel maximal pour l'obtention d'une allocation de vie chère, respectivement d'une allocation de vie chère pour l'eau destinée à la consommation humaine et pour les frais d'assainissement.

Le conseil communal ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal concernant l'allocation de vie chère, respectivement celui concernant l'allocation de vie chère pour l'eau destinée à la consommation humaine et pour les frais d'assainissement actuellement en vigueur ;

Revu sa délibération du 31 mars 2017 portant nouvelle fixation du revenu mensuel maximal pour l'obtention d'une allocation de vie chère, respectivement d'une allocation de vie chère pour l'eau destinée à la consommation humaine et pour les frais d'assainissement ;

Considérant que les différents seuils du revenu mensuel maximal à prendre en compte pour l'obtention d'une allocation de vie chère auprès de l'Etat ont entretemps été adaptés ;

Considérant que l'Etat ne prend plus en compte pour la détermination des revenus de la communauté domestique les allocations familiales, l'allocation de rentrée et l'allocation de naissance ;

Considérant qu'il y a par conséquent également lieu d'adapter les seuils auprès de la commune ;

Entendu la proposition et les explications du collège des bourgmestre et échevins ;

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des voix :

- de fixer le revenu mensuel maximal pour l'obtention d'une allocation de vie chère, respectivement d'une allocation de vie chère pour l'eau destinée à la consommation humaine et pour les frais d'assainissement, à partir de l'année 2020, conformément aux seuils de revenu maximal fixés par l'Etat, majorés de 250 €,
- de se rallier au critères étatiques pour la détermination des revenus de la communauté domestique.

Ainsi délibéré à Berg, date qu'en tête.
Suivent les signatures.
Pour expédition conforme, Berg, le 25 février 2020

Le bourgmestre,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a final horizontal stroke.

Le secrétaire communal,

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'H' or similar character.